

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

~~06/07/2018~~

8/11/18

Dossier complet le :

~~06/07/2018~~

08/11/18

N° d'enregistrement :

~~2018-339~~

2018-3577

1. Intitulé du projet

Construction d'une salle municipale au Clion-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Prénom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Pornic

Nom, prénom et qualité de la personne

BRARD, Jean-Michel, Maire de Pornic

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 1 4 4 0 1 3 1 7 0 0 0 1 8

Forme juridique Collectivité : commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Création de 170 places de stationnement, ouvertes au public, en accompagnement de la salle municipale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une salle communale, destinée à accueillir des événements privés (mariages, repas de famille, etc.) ainsi que des activités culturelles et de loisir (organisées par la collectivité). Voici les caractéristiques du projet :

- Emprise de la parcelle destinée à accueillir le projet : 31 165 m², soit 3.1165 hectares ;
- Emprise au sol de la salle communale : 1 350 m² environ ;
- Emprise au sol du parvis : 650 m² environ ;
- Capacité d'accueil : 550 personnes maximum ;
- Emprise des stationnements : 4 550 m² environ ;
- Nombre de places de stationnement : 170 ;
- Emprise au sol de la terrasse : 500 m² environ ;
- Emprise dédiée aux plantations : 3 300 m² environ.

Le projet viendra en lieu et place d'un terrain de football (non utilisé) et d'un local (non utilisé) qui sera démoli (la commune étant pourvue d'autres installations sportives équivalentes, le projet ne nécessite pas la réalisation de nouveaux équipements en remplacement).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objet de réaliser un équipement permettant aux habitants de la commune de Pornic d'organiser des événements privés, en mettant à disposition une salle, une cuisine, des stationnements, des espaces verts, de dimension adaptée.

Le projet permettra également à la collectivité d'organiser des manifestations culturelles ou de loisir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux va comporter plusieurs phases :

- Préparation du terrain par décapage de la couche de terre végétale ;
- Préimplantation des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable, électricité, fibre, etc.) ;
- Réalisation de la salle communale (fondations, gros oeuvre, second oeuvre) ;
- Réalisation des abords (parvis, terrasse) ;
- Réalisation de la zone dédiée au stationnement ;
- Réalisation des aménagements paysagers.

Les travaux se dérouleront à partir du 4ème trimestre 2018 pour une durée de 14 mois environ. La mise en service de l'équipement est envisagée pour fin 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation va, à titre principal, consister en une utilisation des équipements (salle, cuisine, parvis, terrasse, stationnements, etc.) dans le cadre d'événements organisés par des personnes privées. Cette utilisation se tiendra en quasi-totalité les samedi, dimanche et jours fériés. Les veille et lendemain de manifestation, l'équipement pourra être fréquenté par quelques personnes à des fins de préparation pré-manifestation et/ou de nettoyage post-manifestation.

Cette phase va, à titre accessoire, consister en une utilisation par la collectivité pour l'organisation de manifestations culturelles ou de loisir.

L'équipement sera donc utilisé entre 100 et 150 jours par année civile environ.

Pour rappel, la mise en service de l'équipement est envisagée pour fin 2019.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration "loi sur l'eau" car il vise la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (rejet d'eaux pluviales avec une superficie interceptée supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha).

Aucune autre procédure d'autorisation, au titre du Code de l'environnement, n'est visée par le projet.

Au titre du Code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une demande de permis de démolir (local existant) et d'une demande de permis de construire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise de la parcelle destinée à accueillir le projet :	31 165 m ² , soit 3.1165 hectares
- Emprise au sol de la salle communale:	1 350 m ² environ
- Emprise au sol du parvis :	650 m ² environ
- Capacité d'accueil:	550 personnes maximum
- Emprise des stationnements :	4 550 m ² environ
- Nombre de places de stationnement :	170
- Emprise au sol de la terrasse :	500 m ² environ
- Emprise dédiée aux plantations :	3 300 m ² environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Avenue des sports
Le Clion-sur-Mer
44 210 PORNIC

Parcelle cadastrale n°1292, section
EC, d'une superficie de 31 165 m²

Coordonnées géographiques¹ Long. 02°02'57"81 Lat. 47°07'02"39

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?** Oui ☐ Non ☐

Sans objet.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé à l'extérieur de tout périmètre d'inventaire des milieux naturels. La ZNIEFF la plus proche est la suivante : - Marais de Haute Perche (type 2, n°10300000), située à 750 m du projet à vol d'oiseau et à 1.6 km du projet via le réseau hydrographique.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Pornic est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localisé à l'extérieur de tout périmètre de parc, de réserve et de zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est localisé à l'extérieur de tout périmètre de monument historique ou autre zone patrimoniale.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet sera réalisé en lieu et place d'un terrain de football à pelouse naturelle. La zone de projet est donc située en dehors de toute zone humide réglementaire.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le territoire de la commune de Pornic est concerné par le Plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf nord, approuvé le 13/07/2016. La zone de projet est située à l'extérieur de la zone cartographiée au titre du PPRL.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site de projet est localisé à l'extérieur de tout site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de projet est localisé à l'extérieur de tout site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant : - ZPS FR5212009 et ZSC FR5200653, Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts, situées à 3.7 km à vol d'oiseau et à 7 km via le réseau hydrographique.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site de projet est localisé à l'extérieur de tout périmètre de site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Phase travaux : le projet de salle communale ne sera à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. Phase exploitation : idem.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Phase travaux : le projet de salle communale ne sera à l'origine d'aucun drainage et/ou de modification des masses d'eau souterraines. Phase exploitation : idem.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet pourra être déficitaire en matériaux ; si tel devait être le cas, il serait nécessaire d'apporter des matériaux de remblais depuis l'extérieur afin de réaliser à l'horizontal la terrasse sud extérieure. Le volume d'apport serait alors de 50 m3 (mètres cubes) au maximum.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Phase travaux : le projet sera réalisé en lieu et place d'un terrain de football à pelouse naturelle. Les incidences négatives sur la biodiversité seront nulles. Phase exploitation : le projet est localisé au sein d'une zone urbanisée ne présentant pas de support de biodiversité. Les incidences négatives sur la biodiversité seront nulles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Phase travaux : le projet sera réalisé en lieu et place d'un terrain de football à pelouse naturelle. Il sera donc sans incidence négative sur les espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes. Phase exploitation : idem.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le territoire de la commune de Pornic est concerné par le PPRL Baie de Bourgneuf nord. Le site du projet est situé à l'extérieur de la zone cartographiée au titre de l'aléa et des risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Phase travaux : le projet n'est concerné par aucun risque sanitaire ; il ne génère aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Phase exploitation : idem.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	Phase travaux : elle sera à l'origine d'un trafic restreint à celui des engins de chantier, notamment pour l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la réalisation des bâtiments et parkings. Phase exploitation : elle sera à l'origine d'un trafic lié à l'utilisation de l'équipement. Ce trafic se déroulera le week-end et les jours fériés. Il concernera la rue Sainte-Victoire (RD97).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux : elle sera à l'origine des nuisances liées au fonctionnement des engins de chantier. Phase exploitation : elle sera à l'origine des nuisances liées à l'utilisation de l'équipement. L'implantation de la salle et des stationnements ont été définis de manière à ce qu'elle soit la plus éloignée possibles des habitations . Entrée et sortie s'effectueront via la rue Sainte-Victoire pour éviter l'avenue du stade.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux : elle sera à l'origine des odeurs consécutives au fonctionnement des engins de chantier et à la réalisation des travaux (odeurs de peinture par exemple). Phase exploitation : elle ne sera à l'origine d'aucune odeur particulière notamment parce que les émissions de gaz depuis les cuisines feront l'objet d'un traitement spécifique avant rejet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux : elle sera à l'origine de vibrations liées au fonctionnement des engins de chantier pendant la phase travaux. Elles seront limitées à la circulation des pelles mécaniques à chenilles et à l'éventuelle utilisation d'un brise roche hydraulique pour les terrassements. Phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux : elle sera à l'origine d'émissions lumineuses liées au fonctionnement des engins de chantier (gyrophares). Phase exploitation : elle sera à l'origine d'émissions lumineuses liées à l'utilisation en partie nocturne des équipements. Ces émissions seront peu perceptibles depuis les abords du site grâce au parti paysager destiné à masquer le bâtiment.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : elle sera à l'origine du rejet des gaz d'échappement des engins de chantier ; des poussières pourront être rejetées en lien avec les mouvements de matériaux. Phase exploitation : elle sera à l'origine du rejet des gaz d'échappement des véhicules fréquentant le site, ainsi que des rejets, traités, provenant des cuisines.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Phase travaux : elle sera à l'origine d'eaux pluviales qui seront traitées avant rejet au réseau communal et d'eaux usées rejetées au réseau communal. Phase exploitation : elle sera à l'origine d'eaux pluviales qui seront régulées à 3 l/s/ha à concurrence de l'événement décennal avant rejet au réseau communal ; les eaux usées produites seront rejetées vers le réseau communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Phase travaux : aucun autre effluent que ceux mentionnés précédemment ne sera produit par la phase travaux. Phase exploitation : aucun autre effluent que ceux mentionnés précédemment ne sera produit par la phase exploitation
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : elle sera à l'origine de déchets non dangereux et/ou inertes de chantier, recueillis, triés et recyclés / valorisés en filière adaptée. Aucun déchet dangereux ne sera produit. Phase exploitation : elle sera à l'origine de déchets divers (organiques, verre, plastiques, etc.) non dangereux et/ou inertes, recueillis, triés et recyclés / valorisés en filière adaptée. Aucun déchet dangereux ne sera produit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Phase travaux : sans objet. Phase exploitation : le projet est conçu par une équipe de maîtrise d'oeuvre pilotée par un architecte. Le projet respecte l'ensemble des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères telles que figurant au sein des différents documents cadre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Phase travaux : sans objet. Phase exploitation : elle ne génère aucune modification sur les activités car le site accueille d'ores et déjà des installations de sport et de loisir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu et sera réalisé en appliquant de manière stricte et concrète la séquence "éviter - réduire - compenser" les incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et les milieux naturels et les autres composantes de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de ce projet :

- La salle communale ainsi que les stationnements sont implantés au plus loin de la zone résidentielle la plus proche, l'entrée et la sortie du site s'effectueront par la rue Sainte-Victoire (RD97) sans bouclage avec l'avenue du stade, ceci pour réduire au strict minimum les nuisances visuelles, sonores, olfactives, etc. vis-à-vis des riverains.
- Les eaux pluviales produites par les surfaces imperméabilisées seront recueillies au sein d'un réseau spécifique puis régulées à hauteur de 3 l/s/ha pour l'événement décennal, avant rejet au réseau communal, pour réduire au strict minimum l'impact de l'imperméabilisation du site sur les écoulements et le risque d'inondation.
- Le dispositif de régulation des eaux sera équipé d'une vanne de sectionnement (ou d'un dispositif équivalent) permettant la rétention d'une pollution accidentelle à l'intérieur du site.
- Le projet intègre la conservation des haies existantes, notamment en limite sud, pour préserver le quartier d'habitation ; il prévoit la réalisation de bassins paysagers en partie est pour la gestion des eaux pluviales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de salle communale s'inscrit au sein d'un ensemble urbanisé qui accueille d'ores et déjà des équipements publics de sport et de loisir. Aucun enjeu d'environnement n'a été recensé. De plus, le projet a été conçu et sera réalisé en appliquant de manière stricte et concrète la séquence "éviter - réduire - compenser" les incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et les milieux naturels et les autres composantes de l'environnement. Aucune incidence négative résiduelle n'a été identifiée. L'ensemble des mesures ERC sera détaillé dans le dossier de déclaration loi sur l'eau qui sera soumis à l'instruction des services.

Sur la base de ces éléments, le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Fiche de calcul "eaux pluviales", méthode des pluies.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Pornic

le, 29/10/2018

Signature

le Maire
Jean-Michel BRARD

